

**Compte-rendu de la Séance du 30 janvier 2020**  
**du Conseil Municipal de Senillé Saint-Sauveur**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes et MM. PEROCHON G., FAVARD M., MARTIN D., DAVAILLES JN., FONTAINE I, LEFORT A., ETIENNE JC, PROUST A., GUILLY J., DOUADY G., BARON C, GUYONNET G., MEHL B., GOUY B., , METAIS J., VIOLLEAU S., RENAULT J-P, HENNEQUIN J-C., GAILLARD A.

**Excusés** : M. CHARBONNIER A. , M. JACQUEMIN M., Mme REGNOULT S., Mme DHUMAUX S.

**Excusés ayant donné procuration** : M. RIVEREAU D. à Mme GUYONNET G.  
Mme SUSSET C. à Mme FAVARD M.  
Mme TRANCHAND N. à Mme VIOLLEAU S.

Séance ouverte à 20h09

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude ETIENNE

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019.

• **Délibérations**

**1-Demande de subvention DETR 2020 et DSIL 2020 pour des travaux aux cimetières**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'Etat attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Nous sollicitons auprès de l'état une DETR et DSIL 2020 concernant des achats de Columbariums et aménagement des accès dans les cimetières de Saint-Sauveur et Senillé.

Devis achat columbariums	Coût =	22 623,30 € HT
Devis aménagement Accès	Coût =	15 141,12 € HT
Coût total HT	=	37 764,42 € HT

DETR	=	11 329,32 €
DSIL	=	7 552,88 €
Autofinancement	=	18 882,22 €

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu l'article L,2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-décide de solliciter au titre de la DETR et de la DSIL 2020 des subventions pour cette opération.

-accepte les devis présentés relatifs à l'opération citée ci-dessus,

-adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

**2-Demande de subvention DETR 2020 et DSIL 2020 pour des travaux de**  
**réfection de couverture à l'école maternelle**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'Etat attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Nous sollicitons auprès de l'état une DETR et DSIL 2020 concernant la réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école maternelle.

**Devis réfection toiture      Coût = 27 961,84€ HT**

<b>DETR</b>	<b>= 8 388,55€</b>
<b>DSIL</b>	<b>= 5 592,37€</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>= 13 980,92€</b>

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu l'article L,2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de solliciter au titre de la DETR et de la DSIL 2020 des subventions pour cette opération.

-accepte les devis présentés relatifs à l'opération citée ci-dessus,

-adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

Les travaux seront réalisés pendant les grandes vacances 2020.

### **3-Approbation du rapport de la CLECT**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté d'agglomération. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

-d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

-d'autre part, de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la délibération n°6 de la CAPC du 23 juin 2014 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre la CAPC et les communes membres,

CONSIDÉRANT que la CLECT s'est réunie le 27 juin 2019 pour permettre cette évaluation,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut du 27 juin 2019

-de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

### **4-Attribution de subvention 2020 à l'association du P'tit Prince**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de participation 2020 de l'Association du P'tit Prince en fonction des activités :

-LAEP (Lieux Accueil Enfants Parents) = 1 129.76 €

-Les Cafés des Parents = 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de verser à l'Association du P'tit Prince une subvention pour un montant total de 1 329.76 € à l'article 6574, au titre de l'année 2020,

-autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette participation dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

### **5-Aliénation d'un logement d'Habitat de la Vienne (territoire de Saint-Sauveur)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que HABITAT de la VIENNE, Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement social situé N°1 Rue des Jardins

de l'Abbaye sur le territoire de SAINT SAUVEUR.

Considérant que la collectivité est garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces logements,

Vu l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

le Conseil Municipal est tenu de donner un avis sur ce projet d'aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à HABITAT de la VIENNE, la vente d'un logement social situé N°1 Rue des Jardins de l'Abbaye sur le territoire de SAINT SAUVEUR.

### **6-Adhésion au FDGDON 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère chaque année à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON) de la Vienne et que le contrat est arrivé à échéance au 31/12/2019.

Il explique au Conseil que la FDGDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département. Elle propose aux collectivités ses services tels que la prévention, le conseil et l'information, et également, la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le coût annuel de l'adhésion, lié au nombre d'habitants est de **120€** de 1001 à 2000 habitants (pour 2020). Les cotisations d'adhésions annuelles peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration. Elles sont distinctes des prestations individuelles qui peuvent être réalisées. Cette adhésion permet également au particulier résidant dans la commune adhérente, demandant l'intervention de la FDGDON 86, de bénéficier du tarif forfaitaire pour la destruction des nids de frelons.

L'adhésion vaut pour une année civile.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune à la FDGDON de la Vienne pour l'année 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **7-Convention relative au service commun numérique**

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du pays châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitaient.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

Avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, huit nouvelles communes ont intégré le service commun numérique, par délibération n°11 du 22 janvier 2018.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun numérique de Grand Châtelleraut et la commune de Senillé Saint-Sauveur, il est proposé de signer la convention relative au service commun numérique, actualisée suivant la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

\* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

**VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs**

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des services

numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques entre Grand Châtellerault et ses communes,

**CONSIDERANT** l'intérêt fonctionnel de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtellerault

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

-de participer au service commun numérique de Grand Châtellerault

-d'autoriser le maire à signer la convention relative au service commun numérique ci-jointe, convention applicable au 1er janvier 2020.

### **8-Réhabilitation du commerce : choix de l'entreprise du lot n°1 pour le désamiantage et la démolition**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce, Monsieur le Maire informe le conseil que la commission appel d'offres de la commune s'est réunie le 24 janvier dernier pour étudier les offres relatives au lot n°1 désamiantage - curage.

Il présente au conseil les propositions.

Après analyse des offres, la commission a retenu l'entreprise SARL COGNARD pour un montant de 66 872,95 € HT.

Le conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise COGNARD pour le lot n°1 pour un montant de 66 872.95 € HT.

### **-Comptes-rendus des commissions et délégués :**

-Finances : Présentation du compte administratif 2019 et du budget 2020 en fonctionnement (situation provisoire).

-Compte administratif 2019 arrêté en janvier 2020 :

Recettes = 1 483 706€

Dépenses = 1 093 041€

Excédent 2019 = 390 665€

Report fonctionnement 2018 = 505 211€

total des dépenses = 1 093 041€ et des recettes = 1 988 918€

total excédent = 895 877€

-Budget 2020 :

Recettes et dépenses équilibrées à 1 371 720€ avec 51 566€ en dépenses imprévues.

### **-Cadre de vie :**

La commission s'est réunie le 05/02/20. M. JACQUEMIN, responsable de cette commission, étant absent en conseil municipal, le compte-rendu sera présenté à la prochaine séance.

### **-Scolaire :**

L'école élémentaire sollicite l'aide financière de la commune pour permettre le déplacement d'une classe au tournoi de Roland-Garros.

La commission, après avoir étudiée cette demande, propose de fixer une aide par enfant à 6€. Une délibération devra être prise pour acter la décision du conseil municipal.

Rappel : le budget de l'école est de 50€ par élève.

Les vidéos-projecteurs et tableaux blancs seront installés dans chaque classe de l'école élémentaire pendant les vacances de février-mars 2020, en remplacement de 2 TBI (Tableau Blanc Interactif).

### **-Commission agricole :**

Une rencontre a eu lieu le 22 janvier dernier entre la municipalité et les agriculteurs. 19 agriculteurs ont répondu présents sur 32 invitations envoyées. Bilan positif. La municipalité souhaite renouveler ces échanges.

Sujets abordés :

-nouvelles contraintes pour les agriculteurs concernant les zones de non traitements autour des habitations,

écoles ;

-entretien des chemins/ fossés /élagage/ broyage / passage du lamier / ragondins.

#### -Manifestations

Bilan de l'été châtelleraudais 2019 : 140 781 visiteurs sur différents sites touristiques.  
260 hébergements de tourisme ont été recensés.

Projets pour l'été 2020 : balades et randos, églises accueillantes le samedi avec spectacle ou animations avant la visite de l'église, bistros guinguettes (2 à Châtelleraud), les 40 ans de la réserve naturelle du Pinail, les lumières médiévales et les bords de Vienne.

#### -Informations et questions diverses :

-CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement : Ce conseil est composé d'architectes, paysagistes, élus, AT86. Il propose son aide gratuite aux élus demandeurs sur des projets.

-Travaux à prévoir dans le logement locatif communal situé dans le bourg – territoire de St-Sauveur- avant une nouvelle location.

-Monsieur le Maire demande au conseil son avis sur la vente de bois coupé. Le conseil estime le prix de vente de bois à 30 €/stère.

-SOREGIES : lancement d'un marché public portant sur les économies d'énergies des bâtiments publics. Collaboration entre le Syndicat – la CAGC (service développement durable) et le Grand Poitiers. Le Syndicat gère les demandes de subventions. 6 bureaux d'études sont retenus pour travailler sur le département. Durée des études 30 mois.

#### -CAGC :

Le service commun de prévention compte 22 communes adhérentes.

L'article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ajouté un article L5211-40-2 au code général des collectivités territoriales qui prévoit que "les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires (...) avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. (...)".

C'est pourquoi vous pourrez télécharger en cliquant sur un lien numérique qui vous sera transmis par mail, la convocation et les projets de délibérations du bureau communautaire.

-Distribution des sacs jaunes : permanences des élus

#### Prochaines commissions :

-La commission PLU se réunira le 14/02/2020.

La séance est levée à 22h30

BARON Christian	CHARBONNIER Alain	DAVAILLES Jean-Noël	DHUMAUX Sylvie
DOUADY Ghislaine	ETIENNE Jean-Claude	FAVARD Marylène	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GOUY Béatrice	GUILLY Jean	GUYONNET Géraldine
HENNEQUIN Jean-Claude	JACQUEMIN Michel	LEFORT Alain	MARTIN Dominique
MEHL Bruno	METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	PROUST Alain
REGNOULT Stéphanie	RENAULT Jean-Pierre	RIVEREAU Dimitri	SUSSET Catherine
TRANCHAND Nathalie	VIOLLEAU Sophie		